

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Abidjan, le

CIRCULAIRE N°1096^{SS}/DU 15 MARS 2002

Objet : Suppression des Unités Banalisées
de Dédouanement (U B D)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers, la suppression des Unités Banalisées de Dédouanement (U B D) à compter du **1^{er} juin 2002**.

J'invite donc les transitaires et les consignataires opérant dans ces Unités à prendre contact avec la Direction de l'Informatique Douanière dès diffusion de la présente, pour souscrire un abonnement donnant droit à une dotation en équipements privatifs Sydam.

J'attache du prix à la stricte application de cette mesure.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

K. GNAMIEN

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre,
- MEF / CAB,
- BIVAC,
- GEPEX,
- P. A. A.,
- SYNDINAVI,
- Syndicat National des Transitaires s/c Golf Transit,
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI,
- FNIS-CI,
- COTECNA,
- Toutes Directions Douanes.

